

PA12—ENGAGEMENT DU LOTISSEUR

Lotissement « Bonne Nouvelle »

CONSTITUTION D'UNE ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE ENGAGEMENT DU LOTISSEUR

ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE R 442-7 DU CODE DE L'URBANISME.

Je soussigné Benoit Migneaux, agissant au nom de Sas BONNE NOUVELLE
Aménageur-Lotisseur des parcelles BW5, BW14, CP54, CP55 la Commune de REIMS (51).

M'engage en application de l'Article R 442-7 du Code de l'Urbanisme:

- à constituer une Association Syndicale des acquéreurs des lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de droit public.
- à provoquer la réunion d'une Assemblée de l'Association Syndicale dans le mois suivant l'attribution de la moitié des lots ou au plus tard dans l'année suivant l'attribution du premier lot, afin de substituer à l'organe d'administration provisoire de l'association, un organe désigné par cette Assemblée.

Fait à REIMS..... Le 06/08/2021

